

Flash Information

Le 8 mars 2022

Evaluation des risques

Danger et Risques, quels différences ?

Pour réussir la démarche d'évaluation des risques dans l'entreprise, il convient préalablement de connaître les définitions précises du danger d'une part et du risque d'autre part.

Cette distinction permet de mener à bien l'analyse des situations de travail et par conséquent de voir précisément quelles sont les différentes mesures d'actions possibles afin de choisir la plus efficace et la plus adaptée à la situation en cause.

1 - Obligations réglementaires

S'il n'y a pas d'obligation réglementaire en tant que telle à comprendre la différence entre le danger et le risque, cette connaissance est néanmoins indispensable afin de répondre à l'obligation de l'employeur de préserver la santé et la sécurité des salariés.

A - Comprendre la différence entre le danger et le risque

Le danger se définit comme la propriété ou la capacité intrinsèque d'une substance, d'un équipement, d'une méthode de travail, notamment, susceptible de causer un dommage pour la santé des travailleurs.

Tout ce qui s'avère par nature capable de causer des lésions corporelles ou de nuire à la santé des personnes : un déchet dangereux, l'électricité, les vibrations, le bruit à partir d'un certain niveau sonore, la lame d'un couteau, un virus, un objet qui chute, un véhicule en mouvement, un trou, une fausse marche, un sol glissant, ...

Le risque est le résultat de l'exposition à un danger. Il est caractérisé par deux critères :

1. La probabilité que se produisent un événement non souhaité, un accident du travail ou une maladie professionnelle, dans une situation de travail donnée ;
2. La gravité des conséquences potentielles de cet événement, en matière de dommages corporels, psychologiques, éventuellement de pertes matérielles et financières, etc.

Le risque naît dans toute situation d'une rencontre entre l'homme et un danger. Pomper des déchets toxiques, travailler à proximité d'une source électrique, manutentionner des charges lourdes et encombrantes, travailler près d'un regard, travailler à proximité de véhicules en mouvement, utiliser un pistolet haute pression, travailler dans un environnement bruyant. On parlera alors du risque chimique, électrique, de contamination, de coupure, etc.

En résumé, le danger est présent dans les situations de travail, c'est un élément qui a un caractère dangereux indissociable de son existence (la lame du couteau est faite pour couper), tandis que le risque dépend de différents paramètres. Ainsi, un même couteau (danger identique) utilisé par un cuisinier débutant sans protection aux mains, générera un risque de coupure plus important qu'un cuisinier expérimenté qui travaille avec des équipements de protection individuelle.

Le risque est donc une notion que l'on ne peut pas mesurer avec précision, on essaie donc de l'évaluer de manière empirique et technique en analysant les conditions d'exposition du travailleur.

L'évaluation des risques consiste à cerner l'importance de ces deux paramètres : la gravité et la probabilité d'exposition qui caractérisent chaque risque **afin de le supprimer ou le réduire à un niveau jugé acceptable.**

B - Constituer une liste de dangers et de risques

Une étape primordiale dans la démarche d'évaluation des risques est de savoir les reconnaître.

Pour aider à distinguer méthodologiquement la différence entre les dangers et les risques présents sur un lieu de travail, il faut d'abord concevoir une liste des dangers et des risques les plus courants concernant vos activités (par exemple : à l'aide de documents de votre CARSAT).

À partir de là, on pourra lister, par unité de travail, tous les dangers et les risques dans un tableau à colonnes ou un fichier Excel.

Selon la circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002, la notion d'unité de travail doit être comprise au sens large afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

Ce travail d'observation et d'analyse des situations de travail doit être effectué en équipe (le médecin du travail, les membres du CSE, le référent sécurité, les opérateurs concernés, ...).

L'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents chargés des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Si ces compétences n'existent pas dans l'entreprise, l'employeur peut faire appel, après avis du CSE, aux intervenants en prévention des risques professionnels appartenant au service de santé au travail interentreprises.

La réglementation exige d'analyser tous les risques créés par l'activité de travail : ceci signifie, par exemple, que si l'on fait du pompage de déchets dangereux, les travailleurs seront exposés à des risques tels que le risque de manutention des objets lourds, le risque d'explosion lié à l'atmosphère de travail, le risque chimique lié aux déchets ...

L'établissement a également l'obligation d'évaluer les risques liés aux ambiances thermiques, tels que le froid, la canicule, le vent, etc., et de transcrire les résultats de cette évaluation dans le document unique.

Cette analyse des risques par unité de travail (atelier, poste, métier, etc.) va permettre de rédiger l'inventaire des risques puis de les évaluer, c'est-à-dire de mesurer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, afin de proposer des mesures de prévention pour les éliminer ou les diminuer.

Les solutions doivent être effectivement mises en œuvre afin d'éviter la survenue des risques, voire des accidents. Un plan d'action doit être réalisé permettant de planifier la mise en œuvre des actions, par exemple des formations. **Vous devez vous assurer que les actions mises en place ont permis de réduire les risques** (pour l'exemple des formations, une évaluation des acquis doit donc être réalisée, sous forme de QCM ou audit de postes). La mise en place d'indicateurs ou d'audits peut permettre le suivi de l'efficacité des actions de prévention. Dans le cadre des mesures mises en place, il faudra en toute logique actualiser le document unique d'évaluation des risques pour préciser les risques qui ont été supprimés ou réduits et, le cas échéant, réévaluer et approfondir les solutions envisagées.

Les principes généraux de prévention préconisent de combattre les risques à la source, c'est-à-dire d'agir au plus près de la source d'émission des risques. La sécurité doit dicter le choix des machines ou encore les modes opératoires.

Il faut anticiper l'impact des transformations qui vont être opérées au sein de l'entreprise avant leur mise en œuvre effective.

2 - Bonnes pratiques

A - Procéder avec méthode

Pour évaluer correctement les risques et ne pas en oublier, il faut être rigoureux et décrire les situations avec précision :

- Qui fait le travail ?
- Avec quels équipements ou outils ?
- Comment procède-t-il ?
- Dans quel environnement ?

Quelle que soit la méthode, il faut, en premier lieu, identifier tous les dangers et ensuite les risques, et non pas l'inverse.

B - Lister tous les risques dans une situation donnée

Bien souvent, le travailleur est exposé à plusieurs risques en même temps. Ainsi, un opérateur qui fait du nettoyage à la haute pression travaille à proximité d'un jet (risque de perforation), sa machine est bruyante (risque lié au bruit), il est situé sur un échafaudage (risque de chute) Il faut être le plus complet possible.

3 - Mauvaises pratiques

A - Agir *a posteriori*

L'évaluation des risques doit se faire *a priori*. Elle constitue un préalable à la définition des actions de prévention. Il ne faut pas attendre que le risque se produise.

4 - Textes officiels

Circulaire DRT n° 6, du 18 avril 2002, relative au décret d'application n° 2001-1016, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

C. trav., art. R. 4223-1 (éclairage et éclairement), R. 4323-69 (montage des échafaudages) à R. 4323-80 (zone d'accès limité), R. 4412-23 (vérifications des installations) à R. 4412-26 (résultats des vérifications), R. 4424-5 (fourniture de moyens de protection individuelle), R. 4434-7 (protecteurs auditifs individuels) à R. 4434-10 (références des types et modèles protecteurs), R. 4512-13 (travail isolé), R. 4541-3 (principes de prévention), R. 4542-16 (information et formation des travailleurs), L. 4121-3 (évaluation des risques), R. 4121-1 (document unique d'évaluation des risques), R. 4121-4 (mise à disposition du document unique), L. 4644-1 (réfèrent sécurité)

Exemple de liste de dangers et de risques

Danger ou nuisance	Risque pour les salariés	Mesure de protection
Agents biologiques	Maladies infectieuses	Équipements de protection individuelle (EPI) : gants, lunettes de protection, masque, etc.
Agents chimiques	Irritations, brûlures	Extraction, bacs de rétention, port d'EPI (lunettes, masque, etc.)
Bruit	Surdit�, fatigue	Capotage, isolement phonique des machines, doubles vitrages, cloisons, protection auditives individuelles
Chaleur	D�shydratation	Boissons, ventilation des locaux
Climatisation	Maladies oto-rhino-laryngologiques (ORL)	D�sinfection des appareils de climatisation
Conduite de v�hicules	Accidents de la circulation	Signalisation, formation des conducteurs, respect des temps de repos
�lectricit�	�lectrocution et incendie	Interdiction d'intervenir pour le personnel non habilit�, contr�le de la conformit� des circuits et des machines, port d'EPI
Escaliers	Chutes	�clairage et balisage des escaliers
Travail en hauteur	Chutes	�chafaudages, port d'EPI (casque), formation des salari�s
Incendies et explosions	Br�lures, intoxication par les fum�es	Stockage des produits inflammables dans des locaux adapt�s, gestion du mat�riel et des modes op�ratoires d'�vacuation
Manutentions et port de charges	Chutes, blessures, maux de dos	Limiter le poids des charges, �tudier l'ergonomie des postes, former les op�rateurs et leur fournir des EPI adapt�s (gants, chaussures antid�rapantes, etc.)
Appareils et outils m�caniques	Blessures par �crasement ou arrachement	Capot de protection, dispositif d'arr�t d'urgence, maintenance, v�tements de travail ajust�s
Outils coupants	Coupures	Adaptation du poste de travail, port d'EPI (gants, chaussures de s�curit�)
Outils vibrants	Troubles musculosquelettiques (TMS)	Protections destin�es � limiter les vibrations, temps de repos
Travail de pr�cision	Fatigue visuelle et gestuelle	�clairage et temps de repos suffisants
Travail isol�	Aggravation des blessures en cas de non alerte des secours ou d�lai d'intervention de ceux-ci	Dispositif " homme mort "
Travail sur �cran	Fatigue visuelle, TMS	Adaptation du poste de travail, respect de l'ergonomie, �crans munis de filtres

Source : FNSA – Mars 2022